COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260625-2026_063-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 22 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absents excusés : Aziliz MONOT (pouvoir à Lucile VASSOUT), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent : Gireg MOUTON
Secrétaire de séance : Franck RIDEL

Délibération n° 2026-063 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de parc éolien sur les communes de SCRIGNAC et BOLAZEC

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Centrale éolienne de SCRIGNAC pour la création d'un parc éolien composé de 13 aérogénérateurs sur les communes de SCRIGNAC et BOLAZEC, la préfecture du Finistère sollicite l'avis des conseils municipaux des communes pouvant être impactées, dont la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS. Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, tout en devant respecter les enjeux locaux en matière d'environnement, d'urbanisme et d'acceptabilité sociale.
VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à la participation du public et à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale ;
VU le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien porté par la SAS Centrale éolienne de SCRIGNAC s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables, conformément aux objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique ;
CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien de SCRIGNAC et BOLAZEC, bien que situé en dehors du territoire communal, peut avoir des incidences indirectes sur les communes voisines, notamment en termes de paysage, d'environnement et d'acceptabilité sociale ;
CONSIDÉRANT que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS a déjà émis des avis favorables sur des projets similaires ;
CONSIDÉRANT que le projet doit être examiné au regard des enjeux locaux, notamment en matière de préservation des paysages, de la biodiversité et des activités agricoles et forestières ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 7 pour, 5 contre (David VOGE, Marine PUGIEU, Didier TASSET, Catherine DROUIN et Sophie LE DERFF), 2 abstentions (Arnaud LE FOLL, Aziliz MONOT (pouvoir à Lucile VASSOUT)) :

- émet un avis favorable sur le projet de parc éolien présenté par la SAS Centrale éolienne de SCRIGNAC, sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - La prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux identifiés dans les études d'impact ;
  - Le respect des distances minimales par rapport aux zones habitées et aux espaces naturels sensibles ;
  - La mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées aux impacts identifiés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260625-2026_063-DE

- charge Monsieur Le Maire de transmettre le présent avis à la préfecture du Finistère.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 07 JUIL. 2026

Le secrétaire de séance,
Franck RIDEL
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

